



Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du lundi 10 avril 2017

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



l'an deux mil dix-sept, le lundi dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le vingt-neuf mars, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 18 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Lydie LAVENDOMNE, M. Sébastien GROUZELLE, M. Gérard LEFEVBVRE, Mme Christelle BURY, M. Alain GUISLAIN, Mme Bernadette LEBRUN, M. Vincent GILLOT, Mme Jessica HENOUIL, M. Marc FRUMIN, M. Romuald SANTER, M. Christian POINT, Mme Harmelle LAVENDOMNE, Mme Sergine ROZE.

Absent donnant procuration : ----- 3 conseillers
M. Christophe LIEBERT donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,
M. Gérard ALLAIRE donnant procuration à M. Benjamin WALLERAND,
Mme Sandra PAGNIEZ donnant procuration à Mme Lydie LAVENDOMNE,

Absent : ----- 1 conseiller
Mme Catherine OUVIER.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du lundi 10 avril 2017.

M. Romuald SANTER, Conseiller Municipal est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que du procès-verbal complet de la réunion précédente, celle du vendredi 10 mars 2017, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du vendredi 10 mars 2017 sont adoptés sans remarque tels qu'ils sont rédigés.

M. PERAT souhaite rendre un hommage officiel à Sabine COLETTE, et après avoir souligné son engagement, une minute de silence est respectée. (Intervention de M. le Maire en fin de document)

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes : le 21 mars, confiant le marché sous la forme de procédure adaptée relatif à une mission de maîtrise d'œuvre VRD pour la requalification de la Verrerie Blanche à AGECI Engineering de Valenciennes – mandataire du groupement DIENTRE et ENTIME pour un montant total HT de 71.367 € soit 85.640,40 €, le 21 mars, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Verrerie Blanche en habitat durable au cabinet INSITU Architectes de Valenciennes – mandataire du groupement avec CADETEL Ingénierie pour un montant total HT de 95.000 € soit 114.000 € TTC.

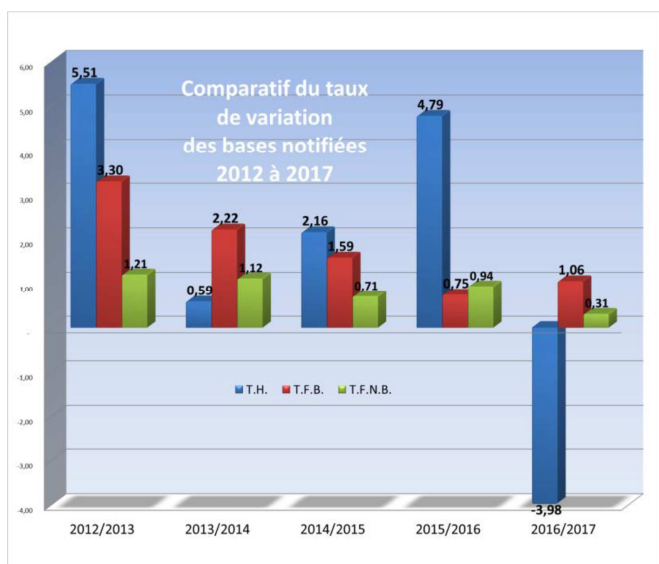
FINANCES COMMUNALES

Malgré un contexte défavorable pour les Collectivités, Anor décide de ne pas augmenter les impôts locaux pour 2017

1 – Fiscalité locale – Proposition de fixation des taux d'imposition de 2017 des trois taxes directes locales

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux présents qu'à l'intérieur du dossier préparatoire du Conseil Municipal, il a joint un document étudié par la Commission des Finances qui s'est réunie le 30 mars dernier et propose de le commenter.

Le document présente tout d'abord un tableau comparatif des bases prévisionnelles des 3 taxes ménages pour l'année 2016 et 2017, et quelques graphiques et histogrammes.



Les bases des 3 taxes ménages (TH, TF et TFNB) et les allocations compensatrices ont été notifiées par les services fiscaux.

Comparé à l'année passée, les bases prévisionnelles baissent de 1,48 % contre une augmentation de 2,80 % en 2016, 1,84 % en 2015, 1,34 % en 2014 mais contre 4,33 % comparé à 2013.

Cette baisse globale est due à la TH qui enregistre - 3,98 % de variation par rapport à l'exercice précédent.

Après sollicitation auprès des services du Trésor Public sur la baisse importante des bases de TH voici la réponse obtenue par l'intermédiaire de Mme WIART, Trésorière :

« la diminution des produits de Taxe d'habitation entre 2015 et 2016 est due à l'impact des dégrèvements liés à l'application de l'article 75 de la loi de finances pour 2016 en faveur des contribuables pouvant bénéficier des dispositions de l'article 1414 du CGI (exonération en faveur des titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, des contribuables âgés de plus de 60 ans et des contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité).

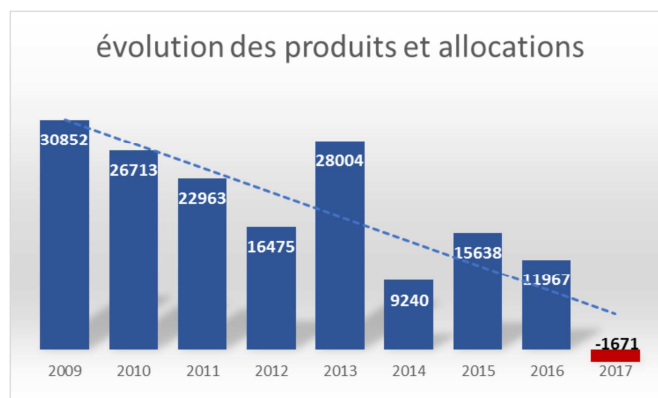
Base apparaissant sur l'état 1386 bis TH de 2016 avec le terme "vieux parents". L'état 1259 de mars 2016 ne reprenait pas en compte l'impact de cette mesure du fait des délais technique courts, pour la redescente informatique et l'élaboration des budgets 2016 des communes. Ces bases exonérées sont effectivement compensées par l'allocation compensatrice calculée avec le taux d'imposition historique de la commune de 1991 (année d'instauration des mesures prévues à l'article 1414 du CGI). »

A noter que les bases de taxe foncière chutent régulièrement depuis 2012.

En valeur absolue, le produit de ces bases prévisionnelles de 2017 à taux constant s'élève à - 13.189 € (11.967 € en 2016, 15.359 € en 2015, 11.311 € en 2014, 33.924 € en 2013, 18.745 € en 2012, 22.723 € en 2011, 23.290 en 2010 et 38.549 € en 2009).

Les allocations compensatrices sont, quant à elles, en augmentation pour la même raison évoquée par Mme la Trésorière avec une hausse 18,22 % contre - 15,58 % en 2016, - 0,37 % en 2015 et - 2,70 % en 2014. Cette augmentation des allocations compensatrices s'élève quant à elle pour 2017 à 11.518 € contre - 11.967 € en 2016 (pour rappel - 279 € en 2015, - 2.071 € en 2014, - 5.920 € en 2013 - 2.270 € en 2012).

Au total (bases et allocations) la baisse en produit est, en %, de -0,17 % contre 1,27 en 2016, 1,69 en 2015, 1,01 % en 2014.



Lors de la Commission des Finances et à l'unanimité des membres, il a été proposé de reconduire les taux votés en 2015, qui sont : 23,97 pour la Taxe d'Habitation, 24,18 pour la Taxe Foncière Bâtie, et 49,51 pour la Taxe Foncière Non Bâtie.

Après explications, débats et à l'unanimité, il est décidé de fixer ces taux suivant la proposition de la commission, c'est-à-dire sans augmentation.

Avec un budget voté de 5,2 millions d'€, Anor investit 2,1 millions d'€ en 2017

2 – Budget primitif de l'exercice 2017 – Présentation et proposition d'adoption du budget primitif de l'exercice 2016

Monsieur le Maire précise que le budget de la Commune est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice.

Celui de l'exercice 2017, qui vous est proposé par la Commission des Finances, lors de sa séance de travail du 30 mars 2017, fait suite au débat d'orientation budgétaire du Conseil Municipal du 10 mars dernier et s'équilibre en dépenses et recettes à 5.243.300 € contre 4.829.600 € lors du budget primitif précédent.

Ce dernier est donc en nette augmentation de + 8,56 %, soit 413.700 € (*essentiellement dû à l'augmentation de la partie investissement puisque le fonctionnement est en baisse*) et se décompose en une section de fonctionnement et une section d'investissement.

PREMIERE PARTIE : SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à 3.100.800 € (3.238.900 € en 2016) en baisse de - 4,26 % par rapport au budget précédent.

Cette diminution représente une somme de 138.100 € et provient principalement d'évolution de 6 chapitres de dépenses : d'un côté la baisse de 4 chapitres (*65- Autres charges de gestion courante, 66 Charges financières, 022-Dépenses imprévues et 023-Virement à la section d'investissement*) et de l'autre l'augmentation de 2 autres chapitres (*011-Charges à caractère générale et 67-Charges exceptionnelles*) qui seront détaillés dans le présent rapport.

Aux chapitres des dépenses

011- CHARGES A CARACTERE GENERAL **TENDANCE/BP 2016 ↗**

Ce chapitre est en nette augmentation (en prévision) de + 132 K€ par rapport au budget primitif de 2016.

Lorsque l'on analyse plus finement, on s'aperçoit qu'il s'agit principalement de l'augmentation des travaux en régie prévue sous l'imputation des articles 60632-*fournitures de petit équipement* et 60633 *fournitures de voirie* avec un + 132 K€ et donc un programme de travaux plus conséquent que l'année précédente (programme détaillé dans le paragraphe ci-dessous). Le reste des modifications enregistrées en plus ou en moins s'annulent à l'intérieur du chapitre et correspondent à l'adaptation des prévisions en fonction des crédits réellement dépensés l'an dernier et prévus au cours de l'exercice.

Pour être complet, plusieurs travaux sont programmés en régie et seront effectués par les Services Techniques, ils intègrent donc les acquisitions de matériaux nécessaires pour la réalisation des principaux travaux suivants (liste non exhaustive) :

- la réfection complète d'une salle (usage actuel accueil périscolaire et petite cuisine) à l'école Daniel Vincent,
- la réhabilitation de deux logements au quartier de la Galoperie,



- l'aménagement d'un parking à l'impasse de la Fontaine,
- la remise en peinture des couloirs et communs du gîte de séjour,
- l'aménagement d'un parking rue du Petit Canton,
- les travaux d'assainissement autonome pour le site du Point du Jour à mener en partenariat avec l'Avesnoise,
- la pose d'enrobés de la raquette située à l'extrémité de l'impasse Saint-Sauveur,

- la création du Club House au Stade de Football Jean ALLUITE,



- et les travaux 2017 liés à l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments municipaux aux personnes souffrant de handicaps avec la programmation suivante : Ecole Le Petit Verger, l'école Daniel Vincent et la Salle des Fêtes Robert DUBAR (la mairie nécessitant une réflexion plus approfondie à réaliser en 2017)

Ces travaux sont intégrés initialement en section de fonctionnement et seront transférés en fin d'exercice, en section d'investissement par le biais du compte 72 au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres correspondants afin d'immobiliser les biens ainsi réalisés. Cette bonne comptabilisation permet d'optimiser le recouvrement du FCTVA versé par l'Etat.

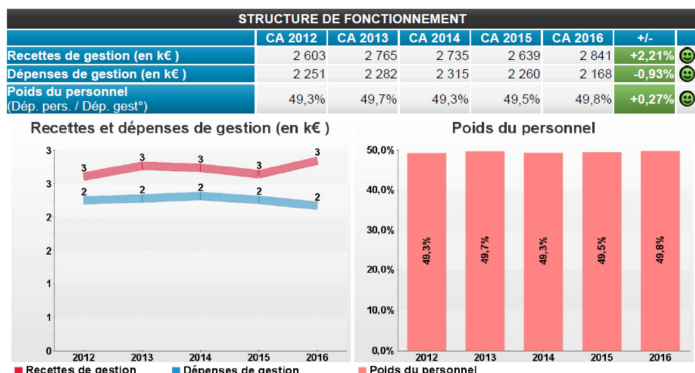
012- CHARGES DE PERSONNEL
TENDANCE/BP 2016 =

Comme rappelé dans le cadre du DOB, ces dépenses représentent une charge importante du budget et correspondent à plus de 39 % des dépenses municipales (/CA 2016).

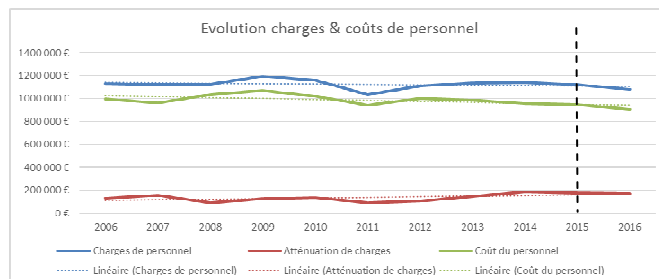
Rappel des éléments présentés lors du DOB du 10 mars 2017.

Sur le graphique présenté ci-après, on observe alors une maîtrise du poids du personnel à hauteur de moins de 50 % des dépenses de gestion depuis 5 années consécutives alors que ces dernières ont tendance à augmenter naturellement notamment au regard des baisses des dotations de l'état.

C'est donc un point positif.

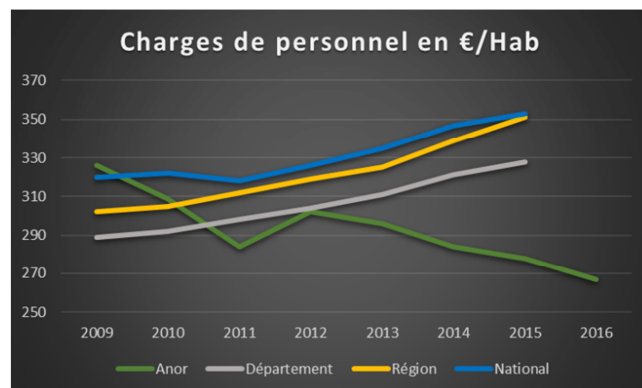


Le montant net (C'est-à-dire les dépenses de personnel moins les atténuations de charges est appelé coût du personnel. Il est représenté en vert sur le graphique ci-contre) en € par habitant pour la catégorie démographique correspondant à Anor, cela demeure nettement en dessous du ratio des communes du Département, de la Région et de la France.



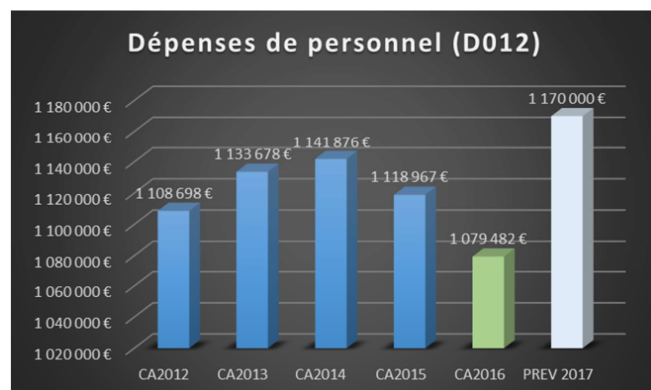
Il faut remonter en 2009 pour voir ces ratios supérieurs aux communes de même strate et cela à tous les niveaux (Département, Régional ou National).

Cela démontre que des efforts importants ont été réalisés pour contenir ces dépenses depuis quelques années.



L'évolution des dépenses de personnel est même en léger recul - 39 K€ par rapport à l'exercice précédent, malgré la progression régulière de ces dernières depuis 2012.

C'est donc un élément positif d'un point de vue gestion et traduit également la volonté de poursuivre la stratégie arrêtée lors du DOB de 2016.



Néanmoins, ce que l'on appelle le G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité), l'une des trois composantes de l'évolution de la masse salariale (*les deux autres sont la valeur du point d'indice salarial et l'évolution du nombre total de fonctionnaires*), impact négativement sur ces dépenses. Par ailleurs, il y a lieu d'intégrer à minima la revalorisation effective du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Même si ce point d'indice n'avait pas bougé depuis cinq ans pour faire des économies budgétaires, il y a d'autres éléments qui jouent dans le traitement des différents agents et en particulier l'avancement qui est pour partie automatique, lié à l'ancienneté, et qui compte pour environ 2 % d'augmentation en moyenne par an. Par ailleurs, il est également utile d'intégrer les impacts de la mise en œuvre de la réforme PPRC Parcours Professionnels Carrières et Rémunération qui se traduit par une diminution des primes mais qui est compensée par une augmentation du traitement indiciaire que nous pouvons estimer à 0,8 %.

En prenant un taux de G.V.T. de 2 %, l'augmentation du point d'indice de 0,6 %, l'impact de la réforme PPRC 0,8 %, une inflation de 1 % et l'augmentation de certaines cotisations salariales et patronales – hypothèse 1,5 %, les charges de personnel 2017 devraient être, en prévision, de 1.143.000 € (sur la base des dépenses observées en 2016 et sans nouveaux recrutements). La proposition est de maintenir la prévision de 1.170.000 € comme l'exercice précédent. L'objectif de demeurer en dessous du montant de 1.200.000 € a donc été retenu pour le budget 2017. Dans ces conditions, il est utile de rappeler que le seul paramètre du G.V.T. maîtrisé par la commune est le nombre total d'agent.

Au regard de la baisse moins forte mais toujours annoncée pour la DGF ce paramètre est toujours essentiel pour les années à venir.

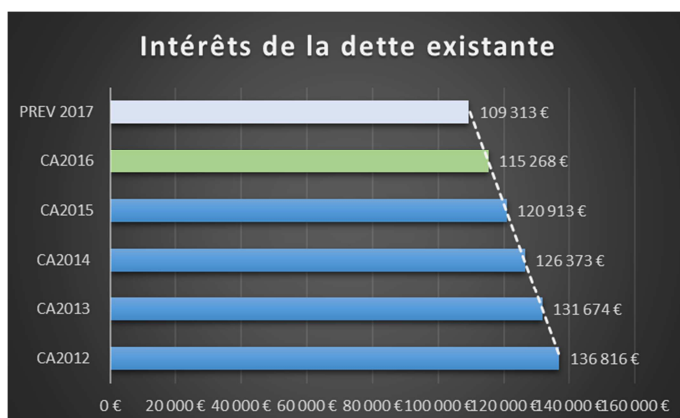
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - TENDANCE/BP 2016 ↘

Ce chapitre est en baisse - 23 K€.

Cette diminution est due principalement au non versement de notre participation aux travaux sur le cours d'eau des Anorelles en centre-ville au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Bassin Versant Oise-Amont puisque les travaux sont achevés et que notre participation a été soldée sur l'exercice précédent.

Néanmoins, du côté des augmentations, il convient de noter une augmentation de 5 K€ de la subvention au CCAS.

66- CHARGES FINANCIÈRES - TENDANCE/BP 2016 ↘



Le montant des intérêts d'emprunts s'élève pour l'année 2017 à 110.000 €, soit – 5 K€ par rapport à l'exercice 2016.

L'histogramme ci-dessus permet de visualiser les effets du désendettement sur les intérêts d'emprunts. La prévision à intégrer 2017 est représentée en gris clair.

67- CHARGES EXCEPTIONNELLES - TENDANCE/BP 2016 ↗

Ce chapitre est en nette augmentation de 25 K€ par rapport à l'exercice 2016. L'article le plus important de ce chapitre, le 6745 – subventions aux personnes de droit privé, est consacré totalement à l'effort important de la commune pour l'amélioration, le développement de l'habitat et la sauvegarde du patrimoine.



On y retrouve en premier lieu, les crédits nécessaires au financement de l'Opération Pluriannuelle de Renovation des Façades pour un nouveau programme 2015-2017 : soit 20 K€ destinés à accompagner les Anoriens à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux de rénovations des façades.

Et en second lieu la prévision de 2 participations aux opérations d'acquisition-amélioration menées en partenariat avec la SA l'Avesnoise (17 rue Pasteur pour 16 K€ qui n'ont pu être versée avant la clôture de l'exercice 2016 et 60 K€ pour l'allée des Mésanges soit la moitié de la participation totale prévisionnelle).

Nous retrouvons également dans ce chapitre, un crédit de 5 K€ provenant du programme pluriannuel 2017-2019 de sauvegarde, de rénovation et de valorisation du petit patrimoine Chapelles & Oratoires conformément à la décision du Conseil Municipal.

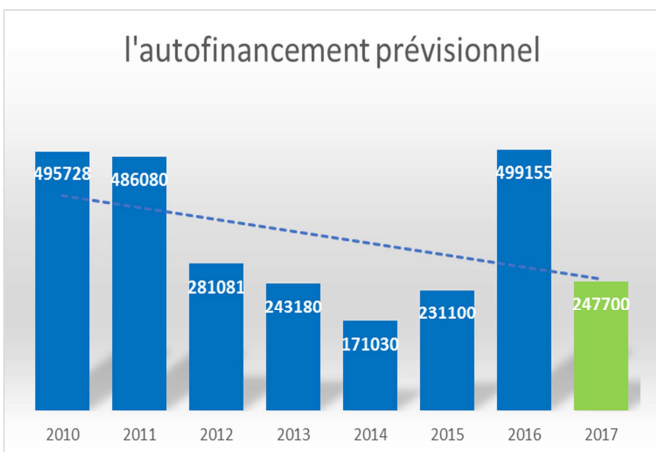


022- DÉPENSES IMPREVUES - TENDANCE/BP 2016 ↘

Le chapitre permet cette année à la Commune de conserver un crédit de 34.500 € en 2017 contre 50.000 € en 2016 pour faire face à des dépenses non prévues. Ce montant est donc réduit de 15.500 € par rapport à l'exercice précédent.

023- VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - TENDANCE/BP 2016 ↘

Le résultat positif de l'exercice 2016 et la prise en charge de dépenses de fonctionnement 2017, permettent à la Commune de consacrer 247.700 € (rappel des prévisions enregistrées au travers des différents BP : 499.155 € en 2016, 231.100 € en 2015, 171.030 en 2014, 243.180 € en 2013, 281.081 € en 2012, 486.080 € en 2011 et 495.728 € en 2010 pour mémoire) pour son effort d'investissement et d'équipement.



Toutefois, le virement de la section de fonctionnement qui sert à augmenter les crédits destinés à l'investissement est en recul par rapport au budget de 2016.

Aux chapitres des recettes

70- PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES - TENDANCE/BP 2016 ↘

Ce chapitre est en très nette diminution (- 96 K€) par rapport à l'inscription enregistrée en 2016. En effet, l'an passé nous avons pu inscrire une recette de 98.920 € correspondant à la recette de l'article 7022 coupes de bois suite à la vente de coupes de bois de la forêt communale. Cette année nous ne pouvons inscrire de recettes puisque les ventes ne sont pas encore réalisées (le martelage vient seulement d'être réalisé et l'estimation n'est pas encore connue).

72- TRAVAUX EN RÉGIE

Les écritures de ce chapitre seront réalisées en fin de l'exercice 2017 comme chaque année après connaissance des sommes à inscrire en investissement.

73- IMPOTS ET TAXES - TENDANCE/BP 2016 ↘

Les conseillers municipaux s'étant prononcé sur la reconduction à l'identique des taux, c'est-à-dire sans augmentation, et compte tenu des notifications de taux et allocation le montant global est en recul de - 1.671 € soit -0,17 %. La somme à inscrire est donc de 878.758 €.

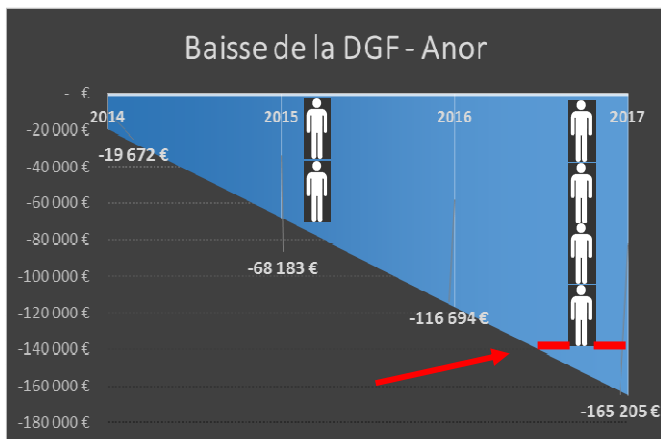
Comme indiqué lors du DOB, l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Sud Avesnois sera amputée de 60.000 € durant 3 années, compte tenu du fonds de concours correspondant au projet de complexe multi-activité.

Le montant de l'attribution de compensation sera pour l'exercice 2017 de 233.835 €.

74- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - TENDANCE/BP 2016 ↘

Conséquence annoncée de l'effort national au redressement des finances publiques, la baisse de cette importante recette pour le budget municipal (554.030 € en 2013 – DGF initiale) s'est opérée, de manière cumulée, depuis 2014 au rythme indiqué dans le graphique ci-dessous soit -19 672 € en 2014, puis – 68.183 € en 2015, puis – 116.694 € et devait être de – 165.205 € en 2017/DGF initiale, ce qui devait représenter une baisse de – 30 % au cours de l'exercice 2017/DGF initiale.

Néanmoins, lors du congrès des Maires de France en juin 2016, il a été annoncé la réduction de moitié de cette baisse. Malheureusement, la mise à jour de l'outil de simulation de l'association des Maires de France nous ayant permis de calculer cette baisse n'est pas encore opérationnel pour nous permettre de mesurer cette baisse. Il a donc été acté lors de la présentation du DOB de réduire de moitié la baisse annoncée comme indiqué sur le graphique ci-dessous en pointillé rouge.



Sur ces bases, la baisse de DGF entre 2016 et 2017 ne serait que de 24.256 €. Avec cette dernière baisse cumulée, le montant atteint tout de même 140.950 €. Pour obtenir une comparaison cela représente plus de la moitié du montant de remboursement annuel des annuités d'emprunts ou 3 fois le budget consacré aux fêtes ou 3 fois la subvention accordée au CCAS.

A noter que cette dotation, comme bon nombre d'autres dotations, a été estimée car elle n'a pas été communiquée lors de la préparation du budget.

C'est notamment le cas, pour la dotation de solidarité rurale – 20 K€ *article 74121* et la dotation nationale de péréquation - *article 74127* avec la même diminution.

75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE - TENDANCE/BP 2016 =

Les recettes de ce chapitre correspondent aux produits encaissés au titre des revenus des immeubles, des loyers, des locations de salles et du gîte de séjour municipal, fermages, etc...

Indexés sur l'indice de référence des loyers, qui est stable, ces derniers ne progressent que très légèrement. Néanmoins, l'ensemble des locaux et terrains ouverts à la location sont tous loués.

Il est donc proposé de fixer à l'identique la prévision de 2016 soit 120 K€ cette prévision de recette.

013- ATTENUATION DE CHARGES - TENDANCE/BP 2016 =

Le chapitre correspond au reversement d'aides de l'Etat pour les contrats aidés et à l'assurance couvrant les absences pour maladie du personnel.

La prévision 2017 anticipe la baisse de recettes correspondant au non versement de remboursement assurance d'un agent placé en retraite d'office suite à une longue maladie. Compte tenu du niveau de recettes réalisées lors de l'exercice précédent soit + 50 K€ et le calcul de cette baisse, il n'y a pas lieu de diminuer l'inscription en 2017.

76- PRODUITS FINANCIERS ET 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS - TENDANCE/BP 2016 =

Le chapitre 76 est en reconduction identique par rapport au budget précédent.

002- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ - TENDANCE/BP 2016 ↘

Cette prévision de recettes de 932.915,75 € provient de l'intégration des résultats de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017 (857.873,21 € en 2016, 817.245,60 € en 2015, 587.619,05 € en 2014, 587.661,61 € en 2013, 662.840,58 € en 2012, 646.550,74 € en 2011 et 827.959,96 € en 2010).

DEUXIEME PARTIE : SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève à 2.142.500 € cette année contre 1.590.700 € en 2016, 1.306.690 € en 2015, 1.349.730 € en 2014 et 1.522.152 € en 2013.

Aux chapitres des dépenses

AU TITRE DES OPERATIONS FINANCIERES

Nous retrouvons cette année la partie emprunt en capital pour 133.600 € qu'il convient d'inscrire pour nous permettre de rembourser les emprunts contractés.

COLONNE REPORTS 2016

Nous retrouvons tout d'abord les dépenses 2016 ayant fait l'objet d'un report dans les écritures de l'exercice

2017 pour 1.120.491,91 € dont la ventilation et le détail des différents montants et opérations sont explicités dans les documents transmis - colonne reports 2016.

On y retrouve notamment et pour les opérations les plus importantes :

- une réserve d'acquisition foncière pour 15 K€,
- les crédits nécessaires au solde du préau à l'école des P'tits Loups et quelques travaux 2016 à régler en 2017,
- un crédit restant dans le cadre du report pour le projet de complexe multi activités rue Pasteur de près de 115 K€,
- les premiers crédits pour la requalification de la friche de la Verrerie Blanche en habitat durable pour plus de 64 K€,
- le montant nécessaire au solde des travaux de construction chaudière au bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur pour le site du Point du Jour pour 157 K€,



- Et enfin les crédits nécessaires aux aménagements de la place et des abords de la Maison de santé pour 320 K€,

Concernant les nouvelles inscriptions pour l'année 2017

COLONNE CREDITS 2017 AJUSTEMENTS / ENGAGES

Quelques ajustements de crédits en report ont été nécessaires pour un montant de plus de 243 K€ que l'on retrouve avec un signe moins devant les crédits notamment pour les articles 2152, 21534, 2313, 2315 et sur les opérations 061 Pont rue Fostier Bayard et 062 Aménagement du cours d'eau des Anorelles.

Quant aux principales dépenses, elles correspondent à des inscriptions complémentaires nécessaires à l'achèvement d'opérations inscrites au budget

précédent ou d'ores et déjà engagées par des décisions du Conseil Municipal. C'est notamment le cas pour les opérations d'investissement suivantes :

- 22.300 € correspondant à la subvention d'équipement à verser à SOLIS métropole dans le cadre de l'installation d'une centrale photovoltaïque citoyenne sur les toitures de l'Espace François Mitterrand,
- 58.700 € correspondant à la dernière annuité de l'opération de portage foncier de la Galoperie à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais,



- 12.938 € correspondant à la troisième annuité de l'opération de portage du 12 rue du Général De Gaulle,
- 2.000 € d'ajustement pour honorer les commandes de badges d'accès à la Fontaine à Bailles et pour l'acquisition d'un nettoyeur haute pression,
- un crédit de 13.500 € nécessaire au paiement du programme forestier 2017,
- 619.988 € pour compléter le crédit en report pour le financement de l'opération d'investissement du complexe multi activités,



- 26.000 € pour compléter le crédit en report nécessaire à la deuxième centrale photovoltaïque communale à installer sur les toitures de l'Espace François Mitterrand,
- et 18.000 € nécessaires à la réhabilitation du 19 et 20 Quartier de la Galopierie.

requalification de la friche de la Verrerie Blanche en quartier durable.



COLONNE CREDITS SUPPLEMENTAIRES 2017

Cette colonne correspond à la proposition de la Commission des Finances et notamment à la séance du 30 mars dernier. Pour les opérations non affectées (ONA), je vous invite à vous reporter au détail intitulé « LISTE DES DEPENSES » transmis dans le dossier du Conseil Municipal. Ce tableau vous donne très précisément l'affectation des différents crédits pour un montant total de 333.696,33 €.

On y retrouve notamment :

- l'acquisition d'un nouveau columbarium au cimetière communal pour 7 K€,
- les travaux du Club House de football au Stade Jean Alluie pour 30 K€,
- un crédit de 108 K€ pour le programme routier de 2017 avec notamment la réalisation d'une première tranche de travaux pour l'opération de sécurité et de création de trottoirs et d'une sente piétonne rue d'Hirson,
- l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services pour 17 K€,
- le renouvellement d'un copieur pour l'école Daniel Vincent pour 6 K€,
- la mise en œuvre de nouvelles illuminations de Noël notamment pour la place du 11 novembre et les abords de la Maison de Santé pour 20 K€,
- Quelques équipements complémentaires pour le gîte de séjour et de la Salle des Fêtes pour de meilleures prestations pour 9,5 K€,
- 3,2 K€ pour quelques équipements complémentaires pour l'école municipale de musique,
- Et enfin 80 K€ nécessaires à la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour la



AU TITRE DES RECETTES

COLONNE REPORTS 2016

Notons tout d'abord, un report de recettes de 2016 sur l'exercice 2017 d'un montant total de 96.943 €.

Ce dernier correspondant à la perception de solde de subventions notamment pour la subvention Région et Etat dans le cadre des TEPCV - Territoires à Energies Positives pour la Croissance Verte - pour la chaudière bois déchiqueté sur le site du Point du Jour et un autre financement obtenu de l'Etat dans le cadre de la programmation 2016 de la DETR – Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux – pour l'aménagement de la Place du 11 novembre.



COLONNE CREDITS 2017 AJUSTEMENTS / ENGAGES

Les principales dépenses correspondent à des inscriptions complémentaires nécessaires à la perception de recettes d'ores et déjà connues. C'est notamment le cas pour les opérations suivantes :

- 548.931,06 € correspondant à l'excédent voté dans le cadre de l'affectation du résultat lors du dernier conseil municipal,
- et 474.617,85 € de solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

COLONNE CREDITS SUPPLEMENTAIRES 2017

A noter l'inscription d'un crédit de 35.000 € au titre du F.C.T.V.A. qui correspond à la T.V.A. des dépenses d'investissement de l'exercice 2016 puisque nous bénéficions, depuis déjà quelques années, de la récupération d'une partie de la TVA payée de l'année N – 1 au lieu de N – 2 grâce au respect de la convention signée avec les services de l'Etat relative au plan de relance.

Le virement de la section d'exploitation nous permet, quant à lui, d'intégrer une recette d'un montant de 247.700 € (499.155 € en 2016, 231.100 € en 2015, 171.030 € en 2014 et 243.180 € en 2013).

Enfin, notons l'inscription d'une importante subvention de la DRAC pour le financement de l'opération d'investissement du complexe multi activités d'un montant de 619.988 € et 5.000 € de réserve parlementaire pour le Club House du football.

Compte tenu des choix et du travail réalisé en commission des finances, la proposition de budget de l'exercice nécessite de recourir à un emprunt de 111.200 € afin de permettre de boucler ce budget.

Aspect négatif du budget 2017 : Baisse de la DGF, baisse du produit des 3 taxes ménages, baisse de l'autofinancement et recours à l'emprunt nécessaire pour boucler le budget 2017.

Aspect positif du budget 2017 : Stabilité de la fiscalité et du poids de la dépense du personnel.

Après échange, il est voté à l'unanimité cette proposition de budget.

Plus de 37.070 € consacrés au soutien de la vie associative

3 – Subventions 2017 – Proposition d'attribution des subventions aux associations anoriennes

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Dans ce cadre, la procédure idéale, même si cela n'est pas une obligation, voudrait que les Présidents d'Associations ainsi que les membres du bureau des

Associations qui sont des Conseillers Municipaux ne participent ni au débat, ni au vote des subventions aux Associations dont ils ont la charge.

Compte tenu de la communication du tableau élaboré lors de la dernière commission « Vie Associative », Monsieur le Maire propose que Sébastien GROUZELLE, Adjoint, en charge de la vie associative, commente ces propositions.



Après cette présentation, débat et vote individualisé des crédits (les élus membres d'association ne prenant pas part ni au débat ni au vote), une enveloppe de 37.070 € est attribuée aux Associations Anoriennes comme suit :

- Antre du Dragon	400 €
- Amicale des Anciens	2.000 €
- Amicale UNC – AFN	250 €
- A 2 Mains	600 €
- Amis du Point du Jour	550 €
- Anor Europe	1.800 €*
- Anor Passion	350 €
- Act. Phys. Sport. Féminines	300 €
- Avant-Garde	3.500 €*
- Compagnons de la Neuve Forge	400 €
- Club Mod. Ferroviaire Anor	1.650 €
- Dojo Anor-Mondrepuis	4.000 €
- Football Club Anorien	3.200 €*
- Festiv'Anor	4.800 €*
- Gardon Anorien	3.000 €
- Génération acoustique	3.000 €*
- Les Huits Mots Dits	600 €
- Les Nathalie's	500 €
- Rodéo Car Club	1.000 €
- Syndicat d'Initiative	3.270 €*
- Tennis de table	750 €
- Vieux Crampons du SCAFA	100 €
- Géocacheurs de l'Avesnois	300 €

- Team Running Dogs 350 €
 - Protection civile 200 €
 - Mobil'Sport 200 €
- (*) Décomptes et avances non soustraits

Un montant de plus de 3.625 € voté pour les associations extérieures

4 – Subventions 2017 – Proposition d’attribution des subventions aux associations extérieures

Dans la poursuite de ce dossier, le Conseil Municipal prend également connaissance de la proposition de répartition de crédit destinée aux associations et organismes extérieurs à la Commune.

Après débat et vote, il est attribué une enveloppe de crédits de 3.625 € aux associations ou organismes extérieurs de la Commune :



- Grand Prix de Fourmies 305 €
- Chambre des Métiers 270 €
- Boucles Cyclistes Canton Trélon 3.000 €
- A Fond de train 50 €

Subvention de 10.000 € pour le Club House

5 – Réserve parlementaire – Demande de subvention Etat – Financement du Club House de Football

M. PERAT a sollicité avec l’appui du Football Club d’Anor, la Sénatrice du Nord Delphine BATAILLE pour obtenir une subvention issue de la réserve parlementaire destinée à financer la création d’un Club House.

Cette dernière vient de donner son accord à hauteur de 10.000 € à la condition de fournir un dossier complet rapidement avec notamment des devis de travaux émanant d’entreprises. Il propose donc de déposer cette demande de financement en reprenant les dépenses d’investissement inscrite au budget et notamment celle relative aux honoraires de l’architecte, à la mission de contrôle technique et des menuiseries.

Après vote à l’unanimité des membres présents, il est décidé d’approuver le dossier de demande de financement et de solliciter celui-ci à hauteur de 10.000 €.

AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

Le Département sollicité pour le financement des trottoirs rue d’Hirson

1 – Conseil Départemental du Nord – Demande de subvention pour la réalisation de trottoirs le long de la RD 963 – programme 2017

Le Département du Nord dispose d’une politique spécifique destinée à aider les Communes réalisant des trottoirs le long des routes départementales intitulée AAT - Aide à l’Aménagement de Trottoirs. Cette aide est destinée aux communes et intercommunalités situées hors du territoire de la MEL qui réalise des aménagements de trottoirs (y compris bordures, caniveaux, zone de stationnement ou pistes cyclables) dans les emprises du domaine routier départemental. Par contre, le mobilier urbain, l’éclairage public, les plantations et espaces verts sur les bordures ne sont en revanche pas concernés par cette aide.

Le dispositif est forfaitaire et permet l’attribution d’une aide financière de 20 € par m² pour la création de trottoirs et de 45 €/ ml de bordures-caniveaux posés auquel il est appliqué un taux de subvention en fonction de la population de la Commune et de son potentiel fiscal.

Dans le cadre de la création d’une sente piétonne et trottoirs prévu rue d’Hirson, dans le cadre de l’opération de sécurisation le long de la RD 963, M. PERAT propose de solliciter une subvention Départementale. Au regard du dossier et des critères de calcul ci-avant énoncés, une subvention totale de 11.497,50 € pourrait être octroyée à la Commune pour son financement.

Après vote à l’unanimité, le Conseil Municipal approuve l’avant-projet des travaux de création d’une sente piétonne et de trottoirs le long de la RD 963 rue d’Hirson, qui s’élève à 160.000 € HT de travaux et correspondant à une longueur d’aménagement de 450 mètres, et d’une surface de trottoirs et sente piétonne de 630 m², et sollicite l’aide du Département du Nord dans le cadre de la programmation 2017 de l’Aide à

l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales à hauteur de 11.497,50 €.

Dossier ajourné à la séance de juin prochain

2 – Amendes de police – proposition de demande de subvention au titre de l'année 2017

M. le Maire propose d'ajourner ce dossier dans l'attente des modalités de répartition ainsi que les priorités fixées par le Conseil Départemental qui n'ont pas encore été réceptionnées en mairie.

Par ailleurs, il a été annoncé que le dispositif devait vraisemblablement être remanié en profondeur en 2017, sous l'égide de l'Etat.

Habituellement la date butoir pour le dépôt des dossiers de demande est fixée fin juin et M. PERAT propose donc d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour de la séance de juin prochain pour être en possession de ces éléments.

Une subvention de 220.000 € pour le dossier du complexe multi-activités grâce au contrat de Ruralité

3 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Contrat de Ruralité – demande de financement pour la création d'un équipement intégré de type complexe multi-activités aux normes HQE dit de 3^{ième} lieu

Le 23 mars dernier, M. PERAT a eu l'honneur de signer avec Mme le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe la convention financière annuelle du contrat de ruralité 2017 en sa qualité de Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois.

Cette convention prévoit le versement de 801.146,47 € de participation financière de l'Etat pour 10 projets dont 1 pour la ville d'Anor qui correspond au projet de complexe multi-activités aux normes HQE.

Néanmoins, il convient de déposer officiellement un dossier dans ce cadre pour finaliser l'obtention effective du financement de l'Etat qui s'élève à 220.000 € pour ce projet.

Après débat et vote, il est décidé à l'unanimité d'approuver le projet de complexe multi-activités aux normes HQE et s'engager à le réaliser, et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local, dans le cadre du

contrat de ruralité Sud Avesnois pour un montant de 220.000 €.

Une donation sous conditions acceptée pour la sauvegarde du petit patrimoine et de la chapelle de la rue de la Verrerie Blanche

4 – Chapelle rue de la Verrerie Blanche – Donation des frères PETIT à la Commune d'Anor d'une chapelle érigée en 1927 située 1 rue de la Verrerie Blanche – Succession PETIT Raymond

Comme vous avez pu le voir dans la presse, M. PETIT Jean-Joseph et M. PETIT Jean-Pierre son frère ont souhaité faire don de la chapelle située 1 rue de la Verrerie Blanche à la Commune suite au décès de M. Raymond PETIT, leur père décédé le 17 décembre dernier.



Cette chapelle avait été érigée en 1927 par les grands-parents des frères PETIT soit M. Edmond PETIT et Mme Léa COLIN, son épouse, en l'honneur de plusieurs Saints : Saint Corneille, Saint Etton, Saint Sylvestre, Sacré Cœur, Notre Dame de Lourdes et Sainte Thérèse.

Dans ce cadre, il a été demandé au géomètre NININ de délimiter une nouvelle parcelle pour permettre de faire le tour de l'édifice sur 1,5 ou 2 m notamment pour son entretien.

Cette donation est grevée de conditions au titre desquels le terme perpétuité de ne peut être accepté dans l'état. En effet, les conditions stipulées dans le courrier indique : « de faire don de cet édifice à la ville d'Anor sous réserve qu'elle soit rénovée et entretenue à perpétuité » et que c'est ce dernier terme qu'il n'est pas possible d'accepter sous cette forme.

Il a donc été proposé à M. PETIT, qui l'a accepté, afin de satisfaire aux souhaits des donateurs, de stipuler, dans l'acte de donation, une obligation de rénovation et d'entretien de la chapelle à la charge de la commune, combinée à une clause d'inaliénabilité.

Toutefois, la clause d'inaliénabilité ne peut, en aucun cas, revêtir un caractère perpétuel et il sera donc proposé de classer, la chapelle et le terrain d'assiette délimité par le géomètre, dans le domaine public pour le rendre inaliénable.

Après débat et vote, il est décidé à l'unanimité d'accepter la donation des frères PETIT et correspondant à une chapelle située 1 rue de la Verrerie Blanche ainsi qu'à son terrain d'assiette délimité par le géomètre-expert R. NININ, grevée des conditions ci-après : obligation de rénovation et d'entretien de la chapelle à la charge de la Commune et de procéder à son classement dans le domaine public.

PERSONNEL COMMUNAL

Une modification du tableau

1 – Effectif du personnel – proposition de modification du tableau des emplois du personnel communal permanent

Dans le cadre de la gestion du personnel communal et plus particulièrement du tableau des effectifs permanents, M. le Maire propose de procéder à une modification au 1^{er} juin 2017 dans la filière suivante :

Filière administrative

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre la nomination d'un adjoint administratif promouvable dans le cadre d'un avancement de grade.

A l'unanimité, il est procédé à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2017.

EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

Anor, soutien les associations de défense des victimes de l'amiante

1 – Conseil Départemental du Nord – Proposition de motion appelant le Département du Nord à se réengager auprès des associations de défense des victimes de l'amiante et de leurs familles

Par courrier en date du 16 mars 2017, M. Michel LEFEBVRE, Maire de Douchy-les-Mines et Conseiller départemental du Nord, a transmis la motion adoptée

par le Conseil municipal de Douchy-les-Mines, réuni le 14 mars 2017, réaffirmant sa solidarité vis-à-vis des victimes de l'amiante et à leurs familles et appelant le Département à rétablir son soutien financier aux associations qui les accompagnent dans leurs démarches.

Considérant que cette question intéresse l'ensemble des élus du Nord, c'est pour cela qu'il nous demande de soumettre cette motion à notre assemblée.

Dans le département du Nord, plusieurs associations (CAPER Thiant, ADVASUD, CAPRA Roubaix, ARDEVA, APDA, ALDEVA Sambre-Avesnois, ADEVA 59) interviennent quotidiennement auprès des victimes de l'amiante et de leurs familles.

Elles leur apportent une aide psychologique, les informent de leurs droits, les accompagnent dans la préparation des dossiers d'indemnisation et, si tant est que cela soit possible, essaient d'obtenir réparation de préjudices malheureusement inestimables.

Exerçant des missions d'intérêt public, ces associations sont principalement animées par des militants bénévoles, souvent anciens salariés de l'industrie de l'amiante. Leur financement repose essentiellement sur les cotisations de leurs adhérents et les subventions de quelques collectivités territoriales.

Le 16 octobre 2012, sur proposition de Michel LEFEBVRE, alors Vice-Président en charge de la Santé, le Conseil général du Nord avait unanimement adopté une délibération affirmant le soutien du Département aux associations de défense des victimes de l'amiante et de leurs familles.

Par leur vote, l'ensemble des élu(e)s au Département, toutes sensibilités politiques confondues, avaient alors décidé d'accorder un budget de 100.000 € destinés à aider les projets de ces associations en matière d'accès aux droits, de soutien psychologique auprès des malades et de leur entourage ou encore de communication.

Reconduit durant les années suivantes, l'engagement financier du Département a cependant été remis en cause à l'issue du changement de majorité intervenu en mars 2015.

Ainsi, depuis lors, les demandes de subvention des associations de défense des victimes de l'amiante se voient-elles opposer des réponses défavorables, au motif que leurs projets répondent pas aux orientations

Intervention de M. le Maire lors des funérailles de Mme Sabine COLETTE :

« Sabine était dans sa 57e année. Elle nous a quittés discrètement, tranquillement comme elle était dans la vie au quotidien.

Sa vie justement parlons-en un peu.

Toutes celles et tous ceux qui la côtoyaient ne restaient pas indifférents car Sabine savait sans beaucoup de paroles faire passer des messages. Des messages adaptés, souvent d'encouragements à se battre, à ne pas se désespérer et à toujours croire en l'avenir.

Sa vie n'a pas toujours été simple et la douleur du décès d'Hélène a laissé de profondes cicatrices dans le cœur de Sabine, d'Alain, de Nicolas et de toute la famille.

Comment se relever et se reconstruire devant une telle souffrance ?

Sabine a pris sur elle tout en gérant une maladie personnelle qui l'a amené à construire des relations privilégiées avec d'autres malades. Avec François BURY qui nous a laissé il y a quelques semaines, elle entretenait des échanges de complicité afin de rassurer leurs proches.

Sabine parlait peu mais toujours à bon escient. Pas de longue intervention mais du concret.

Nous échangeons lors de nos rencontres et elle me faisait part de ses analyses, de ses observations toujours pour positiver et améliorer l'efficacité de la Collectivité au service des autres.

Elle est entrée au conseil municipal avec Joëlle et elle a accepté de prolonger dans l'équipe que j'ai l'honneur de représenter.

D'un grand réalisme elle a pu nous faire bénéficier de son professionnalisme hospitalier au sein des différentes commissions et du CCAS en particulier.

Par ailleurs, elle avait su se faire apprécier au sein de quelques associations, de la chorale et d'Anor Europe en particulier.

Sabine nous a quittés mais elle restera dans nos pensées comme une bonne personne, une humaniste, une femme emprunte de douceur intériorisée.

Au nom du conseil municipal, de la population d'Anor et des environs, je vous présente, à toi Alain, à toi Nicolas, à toute la famille réunie nos plus sincères condoléances et vous assure de notre plus profonde sympathie. »